

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/03/2025
Date d'affichage
22/04/2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

Objet de la Délibération

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

**Durée d'amortissements
Des immobilisations
Inférieures à 1 000 €**

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lent a délibéré le 23/09/2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Dans ces catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées pour la nomenclature M57 et d'intégrer un seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement pour la nomenclature M57, selon le tableau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 23/09/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité de régulariser des amortissements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/03/2025
Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
TABLEAU DES EMPLOIS 2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs
établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur
quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt maladie d'un agent, et son départ à la
retraite, il est nécessaire de réorganiser les services.

Le Maire propose donc :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 35 heures hebdomadaires
de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité au 27 mars 2025, tel indiqué en
annexe.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les déclarations et prendre toutes les
dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



Services		nombre de poste	cadre d'emploi
Emplois à temps non complet		7	durée hebdomadaires
Service administratif	administratif	1	adjoint administratif territorial - 1 poste de 23 heures
Service technique	technique	6	adjoint technique territorial - 1 poste de 9,70 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées
			- 1 poste de 13,74 heures annualisées
			- 1 poste de 31,02 heures annualisées - 1 poste de 35 heures annualisées
Emplois à temps complet		5	
Service administratif	administratif	1 1 1	adjoint administratif territorial principale de 2ème classe adjoint administratif territorial rédacteur principal de 1ère classe - 3 postes de 35 heures
Service social	social	1	ATSEM principal de 2ème classe - 1 poste de 35 heures
Service technique	technique	2	adjoint technique territorial - 1 poste adjoint technique territorial principale de 35 heures 2ème classe - 1 poste adjoint technique territorial de 35 heures
TOTAL		12	

Lent le 27 mars 2025

Le maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703003A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
19/03/2025
Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Nadine de LAJUDIE première
Adjointe, le Maire ayant quitté la salle, vote le **Compte Administratif** de l'exercice
2024 et arrête les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévu :	956 946.45 €
	Réalisé :	794 238.45 €
	Reste à réaliser :	32 920.27 €

Recettes	Prévu :	956 946.45 €
	Réalisé :	819 006.33 €
	Reste à réaliser :	72 405.58 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 124 777.73 €
	Réalisé :	989 022.35 €
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	1 124 777.73 €
	Réalisé :	1 340 762.11 €
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 767.88 €
Fonctionnement :	351 739.76 €
Résultat global :	376 507.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION vote le compte administratif 2024.

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSER SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est
établi par la trésorerie de Bourg en Bresse à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats
émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2024 est ensuite soumis au vote en même temps que le
compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont
retracées et les résultats de l'exercice

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703006A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
BUDGET 2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID, Antoine SCHERMESSER SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 416 189.76 €

Section d'investissement : 544 236.64 €

Dont en dépenses 32 920.27 € de restes à réaliser

Dont en recettes 72 405.58 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et investissement.

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le
27 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	209 083.83 €
- Un excédent reporté de :	142 655.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	351 739.76 €
- Un excédent d'investissement de :	134 399.59 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	39 485.31 €
Soit un besoin de financement de :	0 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	351 739.76 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	351 739.76 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXEDENT	24 767.88 €

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250327-D20252703007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Séance du 27 mars 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
22/04/2025

Objet de la Délibération
TAUX D'IMPOSITION 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela
FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold
MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID,
Antoine SCHERMESSE SCHOFF

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation
les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019. A compter de 2023, la taxe
d'habitation est renommée « TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET
AUTRE LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS) et son
taux doit être voté annuellement.

Après étude et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en
avoir délibéré par 14 voix POUR,

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition communal,

FIXE comme suit les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 :

- * taxe foncière (bâti) : 31.66 %
- * taxe foncière (non bâti) : 45.90 %
- * taxe d'habitation (THRS) : 14.15 %

Ainsi fait et délibéré le 27 mars 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN